

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2020)
Heft: 2301

Rubrik: Expresso

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

régulièrement leurs réserves pour fluctuations de valeur.

Perdants et gagnants

Indépendamment de la conjoncture, la prévoyance professionnelle forme l'essentiel de l'épargne des gens les plus modestes. En effet, la plus grande part, soit 97 % de la [fortune des ménages en Suisse](#) - qui ne comprend pas la prévoyance professionnelle - est aux mains d'une faible minorité, représentant un petit 6 % de la population. D'ailleurs, la prévoyance professionnelle n'échappe pas à cette répartition inégale, puisque les trois-quarts des fonds sont accumulés dans le domaine surobligatoire.

Les grands perdants de cette évolution des marchés financiers sont donc les ménages disposant d'un budget relativement réduit, les rentiers actuels et futurs, ainsi que les employés. Car les caisses de retraite font, elles aussi, pression sur les sociétés dont elles détiennent des actions, à une triple fin: pour que leur cours évolue favorablement, pour qu'elles soient plus

rentables et pour qu'elles versent de bons dividendes - une pression qui pèse sur le niveau des salaires et qui est à l'origine de délocalisations et de licenciements.

Cette évolution ne profite pas vraiment à l'économie réelle, laquelle ne recueille au mieux qu'une fraction de l'épargne accumulée. Où s'en va le reste ? Personne ne le sait exactement ([DP 2256](#)). Les véritables gagnantes sont sans aucun doute les banques et les assurances qui gèrent cette épargne pléthorique. En effet, que les fonds qu'on leur confie procurent ou non un rendement, elles encaissent leurs commissions. Plus de [13 % des dépenses de la prévoyance professionnelle](#) filent en frais d'administration et de gestion. Les frais d'administration à eux seuls coûtent environ 300 francs par personne affiliée et par an. Pas étonnant: la prévoyance professionnelle est une machine lourde et complexe.

Du côté de l'AVS, en revanche, les frais de gestion et d'administration ne représentent que 0,5 % des dépenses. Vingt-six francs par assuré et par an, tout compris. Modèle à suivre.

Expresso

Les brèves de DP

Un combat contre des moulins à vent

Ainsi donc les «*Amis de la Constitution*» lancent le référendum contre la loi Covid. Déclarée urgente, cette loi perdra automatiquement sa validité au 31 décembre 2021. Si les référendaires réussissent leur opération, la loi Covid sera abrogée un an après sa promulgation soit le 27 septembre 2021. Ils peuvent donc espérer raccourcir de trois mois la durée de vie de ce texte qu'ils abhorrent. Mais suivant l'évolution de la pandémie, le Conseil fédéral sera en droit de renouveler ses mesures «liberticides» en s'appuyant sur la loi sur les épidémies. | *Jean-Daniel Delley, 07.10.2020*